



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-197

Portant renouvellement de l'autorisation

de la résidence autonomie

LES LOGES DU PARC

Chemin du Puisat

73330 PONT-DE-BEAUVOISIN

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730 783 784

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L-312-1, L-312-8, L-313-1, L-313-3 à L-313-9 relatifs à l'organisation, aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D312-159-3 à D312-159-5 relatifs aux résidences autonomie ;
- VU** La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;
- VU** Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU** L'arrêté de transfert d'autorisation de la résidence autonomie « Les Loges du Parc » au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Val Guiers en date du 20 juin 2020 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la résidence autonomie en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** L'avenant de prolongation du CPOM de la résidence autonomie signé le 2 février 2022 ;
- VU** Le courrier du Conseil départemental en date du 15 octobre 2020 relatif au questionnaire des prestations minimales ;
- VU** Le courrier du Conseil départemental en date du 27 juin 2022 relatif au projet de réhabilitation de la résidence autonomie et de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que l'établissement ne respecte pas la réglementation, notamment l'article D.313-24-3 du CASF ;

CONSIDERANT le souhait du CIAS Val Guiers d'engager une rénovation et une modernisation de l'offre et la restructuration des bâtiments afin de satisfaire à la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
Réf. : 600010202512260000000000
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de la résidence autonomie « Les Loges du Parc », située à Pont-de-Beauvoisin, est prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

Article 2 - Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera sous réserve que l'établissement ait engagé les travaux permettant une mise en conformité à la réglementation au 1^{er} janvier 2028.

Article 3 - Les autres dispositions de l'autorisation reste inchangée.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 - Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale Val Guiers et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 12 DEC. 2025

Le Président,

 **Le Président
La Vice-présidente
déléguée**

Corine WOLFF

23 DEC. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

